

Le Canada et ses partenaires commerciaux ont convenu d'éliminer tous les droits de douane dans un certain nombre de secteurs clés et de réduire du tiers, en moyenne, ceux des autres secteurs d'ici l'an 2000. Les droits de douane frappant les produits suivants seront éliminés : papiers et produits en papier, produits pharmaceutiques, bière, certains spiritueux, acier, matériel de construction, équipements agricoles, mobilier de bureau et jouets. Les droits de douane applicables aux produits pharmaceutiques seront abolis le 1^{er} janvier 1995. Dans le cas des produits chimiques et d'une large gamme de métaux non ferreux, ils seront réduits et harmonisés à des taux peu élevés.

Agriculture

Figuraient parmi les principaux objectifs du Canada l'amélioration de l'accès aux marchés, le renforcement des disciplines sur les subventions qui faussent le commerce mondial, des mesures à la frontière plus prévisibles et permanentes pour préserver nos programmes de gestion de l'offre de produits agricoles et, enfin, l'assurance qu'on ne recourrait pas à des réglementations sanitaires comme obstacles déguisés aux échanges.

L'Accord de l'Uruguay Round assujettit davantage le commerce mondial des produits agricoles aux règles du GATT, par les dispositions suivantes :

- réduction de 36 p. 100 de l'ensemble des droits de douane applicables aux produits agricoles, la baisse minimale se situant à 15 p. 100 dans le cas de tout produit donné. La mise en oeuvre de cette mesure sera étalée de 1995 à 2001, en six tranches annuelles égales;
- garantie que tous les signataires ouvriront leurs marchés aux importations dans une proportion minimale déterminée, et ce à compter de 1995, avec augmentation du pourcentage jusqu'en 2001;
- assurance d'un meilleur accès aux marchés du monde entier, qui profitera aux principales exportations agro-alimentaires du Canada, par exemple les céréales, les produits oléagineux et les viandes rouges;
- obligation faite aux parties de réduire le soutien interne à leurs industries agricoles de 20 p. 100 sur une période de six ans, lorsque ce soutien a un effet de distorsion sur les échanges, et certitude que les programmes de soutien qui ne faussent pas les échanges, par exemple les programmes visant le développement régional, la recherche, la protection de l'environnement et l'assurance des revenus agricoles, ne feront pas l'objet de droits de douane imposés comme mesure de rétorsion;